

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°21-2025**Date de convocation :**
03/04/2025**Date d'affichage :****Nombre de conseillers
en exercices : 10****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09****Nombre de pouvoirs : 0****Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00****Objet :** Vote des taux
d'imposition pour
l'année 2025**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :**Et de sa publication le :**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,39%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

Le Maire

